

## Chapitre 56

OUATES, FEUTRES ET NONTISSÉS; FILS SPÉCIAUX; FICELLES,  
CORDES ET CORDAGES; ARTICLES DE CORDERIE

## Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) les ouates, feutres et non-tissés, imprégnés, enduits ou recouverts de substances ou de préparations (de parfum ou de fard du Chapitre 33, de savon ou détergent du n° 34.01, de cirage, crème, encaustique, brillant, etc. ou préparations similaires du n° 34.05, d'adoucissant pour textiles du n° 38.09, par exemple), lorsque ces matières textiles ne servent que de support;
  - b) les produits textiles du n° 58.11;
  - c) les abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur supports en feutre ou nontissé (n° 68.05);
  - d) le mica aggloméré ou reconstitué sur support en feutre ou nontissé (n° 68.14);
  - e) les feuilles et bandes minces en métal fixées sur support en feutre ou nontissé (généralement Sections XIV ou XV);
  - f) les serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés et articles similaires du n° 96.19.
2. Le terme *feutre* s'étend au feutre aiguilleté ainsi qu'aux produits constitués par une nappe de fibres textiles dont la cohésion a été renforcée par un procédé de couture-tricotage à l'aide de fibres de la nappe elle-même.
3. Les n° 56.02 et 56.03 couvrent respectivement les feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou de caoutchouc ou stratifiés avec ces mêmes matières quelle que soit la nature de ces matières (compacte ou alvéolaire).

Le n° 56.03 s'étend, en outre, aux nontissés comportant de la matière plastique ou du caoutchouc comme liant.

Les n° 56.02 et 56.03 ne comprennent toutefois pas :

  - a) les feutres, imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou de caoutchouc ou stratifiés avec ces mêmes matières, contenant en poids 50 % ou moins de matières textiles, ainsi que les feutres entièrement noyés dans la matière plastique ou le caoutchouc (Chapitres 39 ou 40);
  - b) les nontissés, soit entièrement noyés dans la matière plastique ou le caoutchouc, soit totalement enduits ou recouverts sur leurs deux faces de ces mêmes matières, à condition que l'enduction ou le recouvrement soient perceptibles à l'œil nu, abstraction faite, pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par ces opérations (Chapitres 39 ou 40);
  - c) les feuilles, plaques ou bandes en matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, combinées avec du feutre ou du nontissé, dans lesquelles la matière textile ne sert que de support (Chapitres 39 ou 40).
4. Le n° 56.04 ne comprend pas les fils textiles, ni les lames et formes similaires des n° 54.04 ou 54.05, dont l'imprégnation, l'enduction ou le recouvrement ne sont pas perceptibles à l'œil nu (Chapitres 50 à 55 généralement); il est fait abstraction, pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par ces opérations.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
56.01		<b>Ouates de matières textiles et articles en ces ouates; fibres textiles d'une longueur n'excédant pas 5 mm (tontisses), noeuds et noppes (boutons) de matières textiles.</b>			
		<b>-Ouates de matières textiles et articles en ces ouates :</b>			
5601.21		<b>--De coton</b>			
5601.21.10 00		--Bandes des ouates, devant servir à la fabrication de tampons	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		-- -Autres ouates :			
5601.21.21 00		---Devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
5601.21.29 00		--- -Autres	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
5601.21.30 00		---Articles en ouates	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 4,5 %
5601.22		<b>--De fibres synthétiques ou artificielles</b>			
5601.22.40 00		---Ouates	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
5601.22.50 00		---Articles en ouates	KGM	16 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TCR : 4,5 % TKR : 5 %
5601.29.00 00		---Autres	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5601.30.00	00	-Tontisses, noeuds et noppes (boutons) de matières textiles	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
<b>56.02</b>		<b>Feutres, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés.</b>			
<b>5602.10</b>		<b>-Feutres aiguilletés et produits cousus-tricotés</b>			
5602.10.10	00	--Feutres aiguilletés, dont l'exportateur certifie qu'elles ont été imprégnées de polyuréthane coagulé, même enduits ou recouverts, devant servir à la fabrication d'accessoires de vêtements, de parties de vêtements ou d'accessoires ornementaux analogues, y compris les étiquettes, les écussons et les articles similaires d'un type normalement cousu sur la partie extérieure d'un vêtement	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
5602.10.20	00	--Feutres aiguilletés, non imprégnés, ni enduits, ni recouverts ou stratifiés, contenant 10 % ou plus de laine ou de poils fins, devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
5602.10.90	--	-Autres		En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	---- <i>-Imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés.....</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
		<b>-Autres feutres, non imprégnés ni enduits ni recouverts ni stratifiés :</b>			
<b>5602.21</b>		<b>--De laine ou de poils fins</b>			
5602.21.10	00	--Patins de pression devant servir à la fabrication de cassettes à ruban ou de cartouches à ruban	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		--Autres :			
5602.21.91	00	---Devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
5602.21.99	00	---Autres	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
<b>5602.29.00</b>	00	<b>-D'autres matières textiles</b>	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
<b>5602.90</b>		<b>-Autres</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5602.90.10	00	--Devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
5602.90.90	00	--Autres	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
<b>56.03</b>		<b>Nontissés même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés.</b>			
		<b>-De filaments synthétiques ou artificiels :</b>			
<b>5603.11.00</b>		<b>--D'un poids n'excédant pas 25 g/m<sup>2</sup></b>		En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
10	----	<i>-Pour utilisation comme doublures, couches de transfert ou couches de contrôle des fuites, dans la fabrication de serviettes jetables (couches)</i>	KGM		
	----	<i>-Autres, d'une largeur excédant 30 cm :</i>			
81	-----	<i>-De polyesters .....</i>	KGM		
82	-----	<i>-De polypropylène .....</i>	KGM		
89	-----	<i>-Autres .....</i>	KGM		
90	-----	<i>-Autres .....</i>	KGM		
<b>5603.12.00</b>		<b>--D'un poids supérieur à 25 g/m<sup>2</sup> mais n'excédant pas 70 g/m<sup>2</sup></b>		En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
10	----	<i>-Pour utilisation comme doublures, couches de transfert ou couches de contrôle des fuites, dans la fabrication de serviettes jetables (couches)</i>	KGM		
20	----	<i>-De polypropylène, enduits ou recouverts de polypropylène ou de polyéthylène, qui sont des barrières à l'infiltration d'air servant de film pour bâtiments, sur lesquels sont inscrites à des intervalles réguliers, la mention « revêtement » et le numéro d'évaluation du Centre canadien de matériaux de construction (CCMC) .....</i>	KGM		
	----	<i>-Autres, d'une largeur excédant 30 cm :</i>			
81	-----	<i>-De polyesters .....</i>	KGM		
82	-----	<i>-De polypropylène .....</i>	KGM		
89	-----	<i>-Autres .....</i>	KGM		
90	-----	<i>-Autres .....</i>	KGM		
<b>5603.13.00</b>		<b>--D'un poids supérieur à 70 g/m<sup>2</sup> mais n'excédant pas 150 g/m<sup>2</sup></b>		En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
10	----	<i>-Pour utilisation comme doublures, couches de transfert ou couches de contrôle des fuites, dans la fabrication de serviettes jetables (couches)</i>	KGM		
	----	<i>-De polypropylène, enduits ou recouverts de polypropylène ou de polyéthylène, qui sont des barrières à l'infiltration d'air servant de film pour bâtiments, sur lesquels sont inscrites à des intervalles réguliers, la mention « revêtement » et le numéro d'évaluation du Centre canadien de matériaux de construction (CCMC) :</i>			
21	-----	<i>-Enduits ou recouverts de polypropylène .....</i>	KGM		
22	-----	<i>-Enduits ou recouverts de polyéthylène .....</i>	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-----Autres, d'une largeur excédant 30 cm :			
	81	-----De polypropylène .....	KGM		
	89	-----Autres.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
<b>5603.14.00</b>		<b>--D'un poids supérieur à 150 g/m<sup>2</sup></b>		En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	-----De polyesters, devant servir à la fabrication de revêtement de toiture en bitume modifié.....	KGM		
	20	-----De nylon ou d'autres polymides, en rouleaux ou en feuilles, du type utilisé pour l'isolation électrique.....	KGM		
	30	-----Autres, imprégnés, enduits ou recouverts.....	KGM		
		-----Autres, d'une largeur excédant 30 cm :			
	81	-----De polypropylène .....	KGM		
	89	-----Autres.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
		<b>-Autres :</b>			
<b>5603.91.00</b>	00	<b>--D'un poids n'excédant pas 25 g/m<sup>2</sup></b>	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
<b>5603.92.00</b>	00	<b>--D'un poids supérieur à 25 g/m<sup>2</sup> mais n'excédant pas 70 g/m<sup>2</sup></b>	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
<b>5603.93.00</b>	00	<b>--D'un poids supérieur à 70 g/m<sup>2</sup> mais n'excédant pas 150 g/m<sup>2</sup></b>	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
<b>5603.94.00</b>		<b>--D'un poids supérieur à 150 g/m<sup>2</sup></b>		En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	-----Thibaudes.....	MTK		
	90	-----Autres.....	KGM		
<b>56.04</b>		<b>Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles; fils textiles, lames et formes similaires des n<sup>os</sup> 54.04 ou 54.05, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.</b>			
<b>5604.10.00</b>	00	<b>-Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles</b>	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
<b>5604.90</b>		<b>-Autres</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5604.90.10	00	--Fils à haute ténacité de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides ou de rayonne viscosse, imprégnés ou enduits, autres que des fils uniquement de rayonne viscosse, simple, d'au plus 150 tours au mètre	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
5604.90.20	00	--Uniquement de rayonne viscosse, simple, d'au plus 150 tours au mètre	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
5604.90.90	00	--Autres	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
<b>5605.00.00</b>	00	<b>Filés métalliques et fils métallisés, même guipés, constitués par des fils textiles, des lames ou formes similaires des n<sup>os</sup> 54.04 ou 54.05, combinés avec du métal sous forme de fils, de lames ou de poudres, ou recouverts de métal.</b>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
<b>5606.00.00</b>	00	<b>Fils guipés, lames et formes similaires des n<sup>os</sup> 54.04 ou 54.05 guipées, autres que ceux du n<sup>o</sup> 56.05 et autres que les fils de crin guipés; fils de chenille; fils dits « de chaînette ».</b>	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
<b>56.07</b>		<b>Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.</b>  <b>-De sisal ou d'autres fibres textiles du genre <i>Agave</i> :</b>			
<b>5607.21.00</b>	00	<b>--Ficelles lieuses ou botteleuses</b>	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
<b>5607.29</b>		<b>--Autres</b>			
5607.29.10	00	--D'une circonférence n'excédant pas 38 mm, devant être utilisés dans la pêche commerciale ou dans la récolte commerciale de plantes aquatiques; Ficelles, devant être utilisés pour lier les produits agricoles	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
5607.29.20	00	--Autres, d'une circonférence n'excédant pas 25,4 mm	KGM	10 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 3 %
5607.29.90	00	--Autres	KGM	10 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 3 %
		<b>-De polyéthylène ou de polypropylène :</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5607.41.00	00	-- Ficelles lieuses ou botteleuses	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
<b>5607.49</b>		<b>--Autres</b>			
5607.49.10	00	-- Corde, pour l'escalade ou l'alpinisme, fabriquée conformément aux normes de l'Union Internationale des Associations d'Alpinisme; Corde de seine, d'une circonférence de 60 mm ou plus, consistant en cordes multiples de polypropylène et de fils d'acier torsadés entourant un noyau de cordes multiples de polypropylène, devant être utilisée dans la pêche commerciale ou dans la récolte commerciale de plantes aquatiques; D'une circonférence n'excédant pas 38 mm, devant être utilisés dans la pêche commerciale ou dans la récolte commerciale de plantes aquatiques; Ficelles, devant être utilisés pour lier les produits agricoles	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
5607.49.20	00	-- Autres, d'une circonférence n'excédant pas 25,4 mm	KGM	10 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 3 %
5607.49.90	00	-- Autres	KGM	10 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 3 %
<b>5607.50</b>		<b>-D'autres fibres synthétiques</b>			
5607.50.10	00	-- Corde tressée, uniquement de polyester, conductrice, d'une circonférence excédant 29 mm mais n'excédant pas 40 mm, devant servir à la fabrication ou à la remise à neuf de génératrices électriques; D'une circonférence n'excédant pas 38 mm, devant être utilisés dans la pêche commerciale ou dans la récolte commerciale de plantes aquatiques; Corde, pour l'escalade ou l'alpinisme, fabriquée conformément aux normes de l'Union Internationale des Associations d'Alpinisme	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
5607.50.20	00	-- Autres, d'une circonférence n'excédant pas 25,4 mm	KGM	10 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 3 %
5607.50.90	00	-- Autres	KGM	10 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 3 %
<b>5607.90</b>		<b>-Autres</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5607.90.10 00	--	Ficelles en jute, devant servir à la fabrication des dossiers de carpettes; D'une circonférence n'excédant pas 38 mm, devant être utilisés dans la pêche commerciale ou dans la récolte commerciale de plantes aquatiques; Corde, pour l'escalade ou l'alpinisme, fabriquée conformément aux normes de l'Union Internationale des Associations d'Alpinisme	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
5607.90.20 00	--	Autres, d'une circonférence n'excédant pas 25,4 mm; Autres, de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du no 53.03	KGM	10 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 3 %
5607.90.90 00	--	Autres	KGM	10 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 3 %
<b>56.08</b>		<b>Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles.</b>			
		<b>-En matières textiles synthétiques ou artificielles :</b>			
<b>5608.11</b>		<b>--Filets confectionnés pour la pêche</b>			
5608.11.10 00	--	Devant être utilisés dans la pêche commerciale	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
5608.11.90 00	--	Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 4,5 %
<b>5608.19</b>		<b>--Autres</b>			
5608.19.10 00	--	Filets, devant être utilisés dans la pêche commerciale ou dans la récolte commerciale de plantes aquatiques; Filets confectionné, entièrement en monofilaments de polyéthylène, devant être utilisés pour protéger les récoltes de fruits contre les oiseaux	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
5608.19.20 00	--	Filets à mailles nouées, à mailles ouverts carrées, de ficelles tubulaires tressées de filaments de polyéthylène, devant servir à la fabrication de filets de tennis	KGM	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
5608.19.90 00	--	Autres	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 4,5 %
<b>5608.90</b>		<b>-Autres</b>			



## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
5608.90.10 00	--	Filets de pêche, devant être utilisés dans la pêche commerciale ou dans la récolte commerciale de plantes aquatiques	KGM	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
5608.90.90 00	--	Autres	KGM	13 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 4 %
5609.00.00 00		Articles en fils, lames ou formes similaires des n <sup>os</sup> 54.04 ou 54.05, ficelles, cordes ou cordages, non dénommés ni compris ailleurs.	KGM	14 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 14 % TKR : 4,5 %